

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 juillet 2013

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le trente juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire.

Mme METGE, Mrs ANENTO, DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoints.
Mme BODHUIN, Mrs MOSTARDI, RIEUX, GIRME, SALVADOR, PALMA,
MANDIRAC, DUREL, PUECH, Conseillers municipaux.

Excusés : M. HERNANDEZ qui a donné procuration à M. ANENTO.
M. VINCELOT qui a donné procuration à Mme BODHUIN.
Mme ITRAC qui a donné procuration à M. TERRAL.
M. GARCIA qui a donné procuration à M. PALMA.

Date de la Convocation : 23 juillet 2013.

Secrétaire de séance : M. MOSTARDI Daniel.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :
- Extension Assainissement Pendariès Haut.
- Foyer rural / Bureau de vote.

I – COMPTE RENDU INTERCOMMISSION DU 11/07/2013

Le compte rendu de l'intercommission du 11/07/2013 a été remis à chaque élu.

Certains points sont précisés :

- Les travaux d'aménagement de la rue des rives sont terminés, les jeux pour enfants seront commandés.
- Le remplacement des canalisations d'eau (SIAEP) est presque terminé.
- Les travaux de restauration de la Chapelle débiteront dès que les Services Techniques auront terminé les chantiers en cours.
- Le dossier de candidature au label « Village étape » a été déposé à la Préfecture ce jour et adressé au Ministère de l'Ecologie et à la Fédération Nationale des Villages étapes.

Cette candidature a reçu le soutien des Chambres de Commerce et d'Industrie Régionale et Départementale, du Conseil Général, du Pays, de la Communauté de Communes Tarn et Dadou, du Député Jacques VALAX.

Une signalétique est prévue sur l'A68 et après l'échangeur vers la RD 968 (bretelle), RD13, RD 964 jusque'à l'entrée du village.

Un nouveau restaurant « le Bistrot d'Emma » a ouvert ses portes sur la Commune en juillet.

- Les travaux d'aménagement de la Traverse débiteront le 09/09/2013.

M. FABRE signale que M. MORCILLO (transports scolaires) s'excuse de n'avoir pas pu assister à la réunion du 22 juillet 2013 avec les différents intervenants.

DELIBERATION – 2013/34

II – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE BRENSOLE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : que suite à des difficultés de gestion, les membres

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 juillet 2013

du bureau de l'Union Sportive Brensole ont démissionné en date du 28/06/2013.

- Que l'association compte plus de 100 enfants licenciés et des éducateurs sportifs de qualité,
- Que son souhait est de développer une étroite collaboration de l'association dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, notamment le mercredi après-midi,
- Que le nouveau bureau de l'association a présenté un budget prévisionnel pour la saison sportive 2013-2014 qui fait ressortir un besoin de financement de 4250 € (compte tenu d'un passif de 2000 €)
- Que des contacts ont été pris auprès des sponsors potentiels.

Conformément à la proposition de l'inter Commission du 11 juillet 2013 M. le Maire invite l'assemblée à délibérer pour attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'Association Union Sportive Brensole afin de lui permettre de poursuivre ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'Union Sportive Brensole.

M. le Maire cède la parole à M. Luc VILLENEUVE nouveau Président de l'Union Sportive Brensole qui remercie l'Assemblée et s'engage à rendre régulièrement des comptes sur la situation financière de l'Association.

DELIBERATION – 2013/35

III – DEVENIR DU FOYER RURAL – ADOPTION DU PRINCIPE DE CESSION DE

L'I MMEUBLE ET DE SES DEPENDANCES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée une note de présentation du Foyer Rural :

« La Commune de BRENS compte 25 associations culturelles, sportives et sociales. Ces dernières doivent bénéficier de locaux de qualité.

Bien que situé au centre du village, l'immeuble foyer rural doit être un immeuble destiné à satisfaire les différentes associations dans l'exercice de leur activité, c'est un immeuble vétuste qui nécessite des travaux importants de réhabilitation et de conformité vis-à-vis des nouvelles règles. Ainsi :

- *Vu l'état vétuste de l'immeuble,*
- *Vu la non-conformité (Issues de secours – Accessibilité aux personnes à mobilité réduite),*
- *Vu la vétusté du chauffage et de climatisation,*
- *Vu la nécessité de réfection des différentes salles,*
- *Vu l'estimation du chiffrage des travaux à effectuer (estimation 2010 montant 960 000 €).*

Les élus proposent d'aménager le futur espace d'une surface approximative de 300m2 situé au sous sol du futur immeuble administratif ADMR dont la division et l'occupation de l'espace sera présentée aux responsables associatifs.

Les élus proposent ainsi la vente de l'immeuble foyer rural à un investisseur privé, dont la totalité du rez de chaussée sera attribué à l'installation de commerces de proximité (Supérette – boucherie traiteur- Boulangerie- Salon de coiffure- restauration et..), le 1^{er} étage peut satisfaire à des logements pour la location.

A cet effet, un investisseur privé propose d'acquérir cet immeuble et de le réhabiliter pour l'implantation de commerces suivant un engagement écrit de réalisation du projet tel que décrit ci-dessus. Il propose l'acquisition pour un montant de 165 000€ avec prise en charge des frais de géomètre. De plus, il souhaite que l'emprise sur la façade et coté ouest du bâtiment soit supérieure de 3 M afin de satisfaire aux exigences des surfaces demandées par les futurs commerces.

Dans le projet, nous devons comprendre la délimitation de la propriété VIALARD, espace qui sera délimité depuis le RD 4.

La vente de cet immeuble doit permettre de réaliser dans un délai correct les locaux destinés aux associations. Ce programme sera inscrit au budget 2014.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 juillet 2013

L'aménagement de ce pôle commercial pour BRENS au centre du village doit permettre une implantation digne d'un vrai village avec des réponses de première nécessité aux citoyens et de plus ce projet s'inscrit dans le projet « Village Etape ».

La collectivité devra ainsi prendre en compte ce projet dans l'aménagement de l'espace public des places soit la 2^{ème} tranche des travaux liés à la traverse.

D'autre part dans l'attente de la réalisation des locaux destinés à la vie associative, les associations utiliseront les différents locaux ci après (Presbytère – local place du lavoir récemment réhabilité- Club House- Salle associations ESC- ESC- club House Foot). Une réunion d'information sera organisée début Septembre avec les associations ».

Il donne ensuite lecture de l'offre d'achat de la SARL LABASTIDOLE représentée par son gérant M. MÉNARD pour l'achat des parcelles communales cadastrées Section C numéros 165, 166, 167 et d'une bande supplémentaire de 3 à 5 mètres le long des parcelles C 166 et 167 sur la place, pour un prix d'achat de 165 000 € et prise en charge des frais de géomètre pour la partie non cadastrée.

Il précise que son projet prévoit, en rez-de-chaussée des bâtiments existants et de la future extension, la création de locaux destinés aux commerces et prestations de services ; 5 activités sont intéressées par ce projet : une épicerie, une boucherie, une pizzeria ainsi que le déplacement de la boulangerie et du salon de coiffure.

M. le Maire précise que l'Avis du Domaine du 29/01/2013 ne porte que sur les parcelles C n° 165, 166, 167.

Il propose à l'Assemblée de solliciter un nouvel Avis du Domaine sur la totalité de l'emprise foncière comprise dans l'opération dont notamment la bande supplémentaire qui devra être délimitée par un géomètre, et qui devra faire l'objet d'un déclassement formel du Domaine public préalablement à la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le principe de l'aliénation de gré à gré de l'immeuble Foyer Rural et de ses dépendances soit les parcelles cadastrées C 165, 166, 167 et d'une bande supplémentaire de 3 m le long de la façade et d'environ 4 m côté ouest après délimitation par un géomètre et déclassement du Domaine public.
- Charge M. le Maire de solliciter un nouvel Avis du Domaine sur la totalité des biens bâtis et non bâtis compris dans l'opération.
- Accepte le principe de la régularisation au profit de M. VIALARD qui doit récupérer une superficie équivalente à celle qui lui appartenait dans l'ancien immeuble PIGOT avant sa démolition.

M. TERRAL donne la parole à M. VIALARD qui fait part de son accord pour la régularisation foncière sus-visée.

IV – CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

M. le Maire propose à l'Assemblée de la nécessité de passer une convention avec un prestataire pour l'enlèvement, le transport et le gardiennage des véhicules mis en fourrière sur prescription du Maire en vertu des dispositions du Code de la Route.

Il présente à l'Assemblée un projet de Convention fourrière automobile et une grille tarifaire établie par le garage MOLINIER sis à GAILLAC.

M. SALVADOR apporte certaines précisions en la matière et suggère que la convention prévoit l'obligation pour le concessionnaire de produire à la Mairie un certificat d'irrecouvrabilité qui prouve que les poursuites à l'encontre du débiteur ont bien été engagées mais n'ont pu aboutir.

Il propose de transmettre un modèle de convention plus complète.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 juillet 2013

L'examen de cette question sera reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION – 2013/36

V – CONVENTION TRIENNALE DE RECIPROCITE RELATIVE A LA SCOLARISATION DES ENFANTS BRENS/GAILLAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Brens et Gaillac sont des communes voisines, pour lesquelles s'observe une continuité physique et urbaine ; à ce titre elles forment une unité urbaine, au sens de l'INSEE.

Avec ses 13 558 habitants, Gaillac constitue la ville centre, pôle de commerces, d'activités et de services.

Chaque commune dispose d'établissements scolaires (Gaillac : 3 écoles maternelles publiques, 3 écoles primaires publiques, 1 école élémentaire publique et 1 école primaire privée / Brens : 1 école primaire publique) offrant une capacité d'accueil suffisante pour accueillir ses propres enfants. Cependant, les pratiques des familles, montrent que les enfants de chacune des deux communes fréquentent une école de la commune voisine. Les raisons de ces pratiques sont diverses : parents travaillant dans la commune d'accueil, la nourrice ou un parent habitant dans la commune d'accueil, enfant fréquentant une classe spécialisée, choix personnel, etc.

Il propose à l'assemblée de passer une convention triennale avec la commune de Gaillac ayant pour but d'établir des règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants de chacune des deux communes dans la commune voisine et ainsi :

- D'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors commune,
- D'assurer la lisibilité auprès des familles de la position de chaque commune en matière de dérogation à la sectorisation scolaire,
- D'assurer la circulation de l'information entre les deux communes quant aux effectifs de la commune de résidence scolarisés dans la commune d'accueil.

Il précise que cette convention s'inscrit dans le cadre législatif suivant :

- Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état (article 23),
 - Article L212-1 du code de l'Éducation,
 - Article L212-2 du code de l'Éducation,
 - Article L212-8 du code de l'Éducation, modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 – art.113 JORF 24 février 2005.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée, à la présente.

DELIBERATION – 2013/37

VI – CONVENTION ETAT/COMMUNE DE BRENS : INSTRUCTION AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code des Collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des services de la Direction Départementale de l'équipement antérieure,

M. le maire expose au Conseil Municipal que la modernisation des services de l'État conduit la Direction Départementale des Territoires à prendre un certain nombre de dispositions en matière d'instruction des actes du droit des sols pour le compte de la Commune. Ces

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 juillet 2013

dispositions qui ont été présentées en juin 2013, permettent de concentrer l'action de la DDT 81 sur l'instruction des actes les plus complexes. Le recentrage des actions de la DDT 81 en matière d'ADS conduit à renouveler les conventions de mise à disposition des services extérieurs de l'État.

A cet effet, Madame la préfète du Tarn propose à M. le maire, un projet de convention définissant le contenu des obligations que le Maire, autorité compétente et la Direction Départementale de l'Équipement, service instructeur, s'imposent mutuellement.

Après lecture dudit projet et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de donner délégation au maire pour signer, au nom de la commune, ladite convention.

VII – IMMEUBLE ADMR : PLAN DE FINANCEMENT – SUBVENTIONS DETR – FONDS DE CONCOURS TED

M. le Maire présente à l'Assemblée le plan de financement actualisé relatif au projet de construction de l'immeuble ADMR.

Il informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter l'attribution des fonds de concours de Tarn et Dadou inutilisés par certaines communes du territoire desservies par les services ADMR.

Il rencontrera les Maires concernés pour leur présenter le projet.

DELIBERATION – 2013/38

▪ **DEMANDE DETR 2013**

CATEGORIE 4 – MAINTENIR LA PRESENCE DES SERVICES PUBLICS ET DEVELOPPER LES SERVICES ESSENTIELS AUX PERSONNES

PROJET DE CONSTRUCTION IMMEUBLE ADMINISTRATIF ADMR

A VOCATION INTERCOMMUNALE

Priorité N°1

(Annule et remplace la délibération du 28 janvier 2013)

Considérant le développement considérable des services de maintien à domicile des personnes âgées, assurés par l'ADMR : Services infirmiers et ménagers, M. le Maire présente à l'Assemblée le projet de construction d'un bâtiment administratif plus fonctionnel et accessible à tous pour le relogement de ces services.

Le montant global du projet s'élève à 537 108,00 € HT soit 642 381,17 € TTC et se décompose comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Travaux de construction (Avant-Projet Définitif) | = 490 000 € HT |
| - Maîtrise d'œuvre | = 34 300 € HT |
| - Etude de sols | = 2 936 € HT |
| - Frais Annexes (S.P.S – Contrôle technique) | = 9872 € HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération sus visée.
- Décide de solliciter une participation de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2013) au taux de 35% sur le montant de 537 108 € HT.
- Adopte le plan de financement prévisionnel actualisé :
 - Conseil Régional (Convention territoriale de Pays 2008-2013) :
 - Subvention = 80 752 €
 - Subvention complémentaire = 24 226 €
 - Etat (DETR) 35% = 187 987 €

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 juillet 2013

- Communauté de Communes (Fonds communautaire de développement territorial) = 17 936,75 €
- Commune = 331 479,42 €

DELIBERATION – 2013/39

- **DEMANDE DE FONDS COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU**

PROJET DE CONSTRUCTION IMMEUBLE ADMINISTRATIF ADMR A VOCATION INTERCOMMUNALE

Considérant le développement considérable des services de maintien à domicile des personnes âgées, assurés par l'ADMR : Services infirmiers et ménagers, M. le Maire présente à l'Assemblée le projet de construction d'un bâtiment administratif plus fonctionnel et accessible à tous pour le relogement de ces services.

Le montant global du projet s'élève à 537 108,00 € HT soit 642 381,17 € TTC et se décompose comme suit :

- Travaux de construction (Avant-Projet Définitif) = 490 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre = 34 300 € HT
- Etude de sols = 2 936 € HT
- Frais Annexes (SPS – Contrôle technique) = 9 872 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'opération sus visée.

- Décide de solliciter le solde du Fonds Communautaire de développement territorial attribué à la Commune de Brens d'un montant de 17 936,75 €.
- Adopte le plan de financement prévisionnel actualisé :
 - Conseil régional (Convention territoriale de Pays 2008-2013) :
 - Subvention = 80 752 €
 - Subvention complémentaire = 24 226 €
 - Etat (DETR) 35% = 187 987 €
 - Communauté de Communes (Fonds communautaire de développement territorial) = 17 936,75 €
 - Commune = 331 479,42 €

DELIBERATION – 2013/40

VIII – TRANSFERT DE DOMANIALITE A 68 – Echangeur de Brens - VC n° 10a et n°30

M. le Maire fait part à l'Assemblée du projet d'Arrêté Préfectoral relatif au transfert du Domaine public de l'Etat vers le Domaine public de la Commune de Brens d'emprises routières jouxtant l'A 68 sur la Commune de Brens et dénommées VC n° 10 a et VC n° 30 soit une surface évaluée à : - 2 493 m² pour le VC n° 10a
- 6 625 m² pour le VC n° 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le transfert du Domaine Public de l'Etat vers le Domaine Public de la Commune de Brens des emprises routières (VC n° 10a et n° 30) jouxtant l'A 68 citées dans le projet d'arrêté Préfectoral présenté et repérées sur le plan annexés à la présente.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 juillet 2013

IX – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION – 2013/41

▪ Distribution électricité

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Conformément à l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par le décret N° 2002-409 du 29 mars 2002 qui stipule « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du Domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR = (0,183 \times P - 213)$ euros pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants et inférieure ou égale à 5000 habitants ; ce plafond évoluant au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la redevance de l'année 2012 pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité à :

$$247 \text{ €} = ((0,183 \times 2\,237) - 213) \times 1,2599.$$

DELIBERATION – 2013/42

▪ Distribution de Gaz

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Conformément à l'article R 2 333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 la redevance due chaque année à une Commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du Domaine.

L représente la longueur des canalisations sur le Domaine public communal exprimée en mètres.

100 représente un terme fixe.

M. le Maire invite l'Assemblée à fixer le montant de la redevance **pour l'année 2013** ; la longueur des canalisations arrêtée au 31/12/2012 étant de 132.50 m, le plafond de la redevance est le suivant : $(0,035 \text{ €} \times 132,50) + 100 \text{ €} \times 1,1363 = 119 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

▪ **DECIDE que :**

- la redevance annuelle 2013 pour occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée à **119 €**.
- ce montant sera revalorisé chaque année :

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 juillet 2013

- Eventuellement par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

DELIBERATION – 2013/43

X – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE – CAE

- Vu la réussite de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, d'un agent des Services Administratifs, M. le Maire fait part à l'Assemblée de son inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe 2014 qui sera soumis à l'avis de la Commission Administrative paritaire du Centre de Gestion du 12/12/2013.
- Vu l'accroissement des besoins relatifs à l'entretien des locaux scolaires, M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur les modifications du tableau du Personnel Communal suivantes :
- Filière Administrative
 - Transformation de poste à compter du 01/01/2014 :
 - Fermeture d'un poste statutaire d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet.
 - Ouverture d'un poste statutaire d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet.
- Entretien des locaux
 - ouverture d'un poste C.A.E (contrat Accompagnement dans l'emploi) à temps non complet 20 h / 35 h à compter du 01/09/2013.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les modifications du tableau du Personnel Communal sus-visées.

DELIBERATION – 2013/44

XI – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

NOTIFICATION DE SUBVENTION – VILLAGE ETAPE – VIREMENT DE CREDITS

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la notification d'une aide européenne FEADER du programme Leader 2007-2013 pour l'aménagement d'une aire d'accueil village étape.

Il propose à l'Assemblée d'inscrire cette subvention et de réduire le montant de l'emprunt prévu soit :

Section Investissement :

Recettes

- c/1641 chap.16 (R) Emprunts en euros - 9 683 €
- Opération n° 363 Brens Village étape
 - c/ 1327 chap. 13 Budget communautaire et Fonds structurels + 9683 €Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'inscription et le virement de crédits sus-visés.

XII – RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE

- Décision N° 09-2013 du 01/07/2013

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 juillet 2013

Attribution du marché de travaux d'aménagement de la traverse à l'entreprise **COLAS Sud- Ouest** pour un montant total de **424 590 € HT soit 507 809.64 € TTC** soit :

- | | |
|---|--------------|
| - Offre de base : | 410 000 € HT |
| - Option n°1 : Chemin piéton avenue de la Fédarié : | 4 350 € HT |
| - Option n°2 : Pavés : | 8 740 € HT |
| - Option n°4 : Plots lumineux solaires : | |
| - 1 500 € HT | |

- Décision N° 10-2013 du 01/0/2013

Renoncer à percevoir l'indemnité de 1200€ de la Société AGRI ENVIRONNEMENT.

- ❖ M. PUECH rappelle que les travaux relatifs au fossé Chemin de Lauder n'ont toujours pas été effectués par l'entreprise DUBOUSQUET.

DELIBERATION – 2013/45

XIII – SIGNALISATION – IMPASSE ST FONTS – RUE DES JARDINS

M. le Maire cède la parole à M. ANENTO, Maire Adjoint, qui rappelle à l'Assemblée que :

- d'une part sur demande des Riverains, le Conseil Général a été saisi d'une demande de réglementation de la circulation à l'intersection de la RD 13 et de l'Impasse St-Fons (implantation d'un panneau STOP impasse St-Fons),

- d'autre part, la rue des jardins étant de fait une voie sans issue, il propose la mise en place d'un panneau de signalisation « voie sans issue » après la parcelle cadastrée C n° 122.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les deux propositions sus-visées.

XIV – INFORMATION P.L.U

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de Madame la Préfète relatif aux avis des services de l'Etat sur le projet de plan local d'urbanisme.

Une réunion avec le bureau d'Etudes CITADIA, le Syndicat Mixte du Pays, Tarn et Dadou, et la D.D.T sera organisée pour élaborer un document rectificatif et apporter les réponses aux observations formulées par les personnes publiques associées.

L'enquête publique devrait pouvoir débuter courant septembre 2013. Les pétitionnaires titulaires d'un certificat d'urbanisme en cours de validité ont été avisés.

DELIBERATION – 2013/46

XV – ADOPTION DE LA CHARTE DES VALEURS TARN ET DADOU

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 18 juin 2013, la Communauté de Communes Tarn & Dadou a adopté le texte relatif à la Charte des Valeurs.

Initiée en 2011, l'élaboration collective d'un pacte communautaire, pacte de territoire, s'est prolongée jusqu'à aujourd'hui dans le but de renforcer les échanges prospectifs entre élus et d'améliorer le partage des enjeux dans les domaines financiers, fiscaux, de service, de mutualisation ou de gouvernance. Trois groupes de travail thématiques, constitués à la fois d'élus et de cadres techniques, œuvrent à l'élaboration de ce pacte sous la houlette d'un comité de pilotage constitué notamment des 29 maires de la communauté de communes.

Après avoir réalisé un diagnostic de territoire puis une enquête de connaissance des besoins des habitants du territoire, les élus se sont engagés pendant plusieurs mois dans la rédaction de cette charte des valeurs, première pierre du projet de territoire solidaire et durable.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 30 juillet 2013

Les valeurs partagées entre les représentants de l'ensemble des communes recouvrent quatre perspectives :

- un développement dynamisant et cohérent,
- un aménagement équilibré et solidaire,
- une identité à conforter et promouvoir,
- un fonctionnement rigoureux, ouvert et transparent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Ouï cet exposé,

- vu le texte de la charte présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (18 : pour, 1 : abstention, 4 : représentés)
- vu la délibération de Tarn & Dadou en date du 18 juin 2013 adoptant le texte de la Charte des Valeurs,

ADOPTE le texte sus-présenté décrivant la Charte des Valeurs de l'ensemble intercommunal.

XVI – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au droit de préemption :

- Vendeur : MME PIERRE ANTOINE Roselyne
Acheteur : M. LOPEZ et Mlle TREVISAN
Immeuble bâti : C 1107 (partie) – rue des Rives – 301 m²
Prix : 45000 €

- Vendeur : M. et Mme DEVAUX François et Aline
Acheteur : M. et Mme LEON Serge et Olivia
Immeuble bâti : C 794 et 190 – 5, rue du Foyer – 1014 m²
Prix : 193 000 €

XVII – QUESTIONS DIVERSES

- **Extension Assainissement Pendariès Haut**
Un administré a déposé une demande du Permis de construire à Pendariès Haut et souhaiterait être raccordé au réseau collectif des eaux usées.
M. le Maire suggère de solliciter un devis auprès de l'entreprise LACLAU afin de pouvoir prendre une décision.

- **Modification du lieu du bureau de vote**
Suite à la délibération adoptant le principe de vente du Foyer rural , le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1^{er} mars 2014 les scrutins électoraux se dérouleront à la Mairie de Brens Salle du Conseil Municipal.

- **Communication du rapport d'activité Tarn et Dadou**
Un exemplaire du rapport a été remis à chaque élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 h 50.

MAIRIE DE BRENS**➤ Séance du 30 juillet 2013**

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		RIEUX René	
ANENTO Emile		PUECH Thierry	
METGE Monique		MANDIRAC Jean-Claude	
TERRASSIE J.Claude		BODHUIN Maryline	
FABRE Louis		MOSTARDI Daniel	
DELPUECH Jacques		ITRAC Sandrine	
DUREL José		HERNANDEZ Michel	
GARCIA Philippe		SALVADOR J.Marc	
PALMA Philippe		VINCELOT Gérard	
GIRME Bernard			